



Protocole de vente du figaro

*La vente par **appel d'offres** consiste, après publicité, à recueillir les propositions écrites des amateurs. Une commission se réunit ensuite et choisit l'acquéreur après examen des différents dossiers déposés.*

Avant la séance de vente:

1. Estimation du bien à vendre par un expert maritime, et fixation de la mise à prix consignée dans la réquisition.
2. Rédaction du cahier des charges (modalité de vente, composition de la commission, inventaire, délai de retrait du bien acheté etc.).
3. Publication de la vente par appel d'offres :
 - ! Insertion sur le site internet du CSJC : <http://www.csjc.eu/v3/etablissement/marchespublics/appel.php>. les documents disponibles sur notre site sont : le protocole de la vente, les deux expertises maritimes, les deux inventaires et le cahier des charges.
 - ! Insertion sur notre page **Facebook**.
 - ! Publication dans la presse locale.
4. Organisation des visites et renseignement des acquéreurs potentiels.
5. Réception des propositions écrites.
6. À l'issue d'un mois après la publicité, la commission ad hoc se réunit et choisit l'acquéreur au plus offrant. Composition de la commission ad hoc: un élu du conseil d'administration du CSJC + un représentant de la direction du CSJC + un personnel technique + un personnel administratif.

Après la période de la vente:

7. Signature de l'acte de vente.
8. Délai de retrait du bien acheté.

rappel : la vente d'un bien mobilier ou d'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale obéit à un impératif majeur : obligation de vendre à un prix qui n'est pas inférieur à la valeur réelle du bien.